

**2e avis sur les Protocoles de triage des soins intensifs au Québec**

Remis au Comité de révision du protocole de triage du ministère de la Santé et des Services Sociaux par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

**7 octobre 2020**

**Rédaction**

Véronique Vézina- Directrice générale par intérim

**APPrOBATION**

Paul Lupien, président

*La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 40 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles*.

Introduction

À la suite de la rencontre de consultation du 2 octobre 2020 avec des membres du Comité de révision du protocole de triage des soins intensifs au Québec, la COPHAN souhaite émettre ou réitérer certaines recommandations faisant suite à cet échange.

Dans leur ensemble, les projets de document intitulé *« Priorisation pour l’accès aux soins intensifs (adultes) en situation extrême de pandémie »* et celui *« Défendre les intérêts des enfants tout en maximisant les ressources médicales dans le contexte de la pandémie à COVID-19 au Québec : l’allocation des lits de soins intensifs et respirateurs pédiatriques dans le contexte de la pandémie à COVID-19 au Québec »* établissent la priorisation des personnes éligibles aux soins intensifs et aux respirateurs sur le cycle de vie et les chances de survie. Les formulaires de triage tel que revus tendent aussi à suivre ces principes. Ce qui est une grande avancée par rapport à la première version des protocoles.

Cependant, certains éléments nécessitent des ajustements pour permettre une accessibilité réelle à toutes les étapes du processus de soins et de services et de décision pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches. Il nous semble aussi nécessaire d’ajouter des éléments quant à la transparence du gouvernement quant au contenu et à l’application de ces Protocoles. En ce sens, vous trouverez à la page suivante les recommandations de la COPHAN sur la dernière version des documents.

Recommandations

À la suite de notre échange, la COPHAN réitère les recommandations suivantes :

**Recommandation 1:**

Que les Protocoles contiennent les garanties nécessaires pour que le jugement clinique lors du processus de triage ne puisse inclure implicitement des préjugés discriminatoires portant sur la valeur des propos de la personne. Il est fréquent que des personnes ayant limitations fonctionnelles, notamment, des troubles de santé mentale, des déficiences cognitives, intellectuelles ou langagières soient victimes de préjugés, car leur diagnostic fait ombrage aux symptômes physiques déclarés par la personne.

**Recommandation 2 :**

Que les Protocoles prévoient que les accommodements nécessaires aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches seront mis en place pendant et après les soins critiques:

a) de sorte que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient des chances égales d’accéder, de recevoir, de comprendre et de bénéficier de ces soins et services et d’avoir accès aux informations;

b) de sorte que les proches ayant des limitations fonctionnelles d’un patient reçoivent les informations dans des modes accessibles et aient des chances égales de comprendre les procédures reliées aux soins et aux services et à la prise de décision.

Ces accommodements sont aussi nécessaires pour les services psychosociaux qui seront mis à la disposition des personnes et des proches.

 **Recommandation 3 :**

Que les personnes ayant des limitations et leurs proches puissent participer à une éventuelle révision de ces Protocoles;

**Recommandation 4 :**

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux fasse preuve de davantage de transparence sur le processus de triage pour l’accès aux soins intensifs mis en place au Québec, et ce dans le but de préserver la confiance du public;

**Recommandation 5 :**

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux fasse preuve de transparence auprès de la population dans le cas où ces Protocoles seraient mis en œuvre.

À la suite des discussions et des échanges ayant eu lieu lors de la rencontre de consultation du 2 octobre, nous ajoutons les recommandations suivantes :

**Recommandation 6 :**

Qu’une nouvelle formation soit dispensée rapidement au personnel soignant ayant à appliquer les Protocoles pour éviter que ceux-ci appliquent l’ancienne version dans le cas où la priorisation devenait nécessaire.

**Recommandation 7 :**

Tel que proposé par la Direction des personnes ayant une déficience ou un trouble du spectre de l’autisme du MSSS, que des professionnels soient mis à la disposition des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui sont seules et dans l’incapacité d’exprimer leur condition ou leur situation pour qu’elles aient accès à une évaluation juste de leur état de santé physique et clinique.

Conclusion

Étant donné la rapidité avec laquelle la deuxième vague de la COVID-19 frappe le Québec, il est nécessaire que les nouveaux protocoles de triage des soins intensifs au Québec soient mis en œuvre rapidement afin d’éliminer dans les plus brefs délais tous les critères discriminatoires à l’égard des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches inclus dans la version en vigueur et aussi afin d’assurer à tous les patients et leurs proches un accès à l’Information leur permettant de prendre les bonnes décisions les concernant.

Nous désirons aussi insister sur la nécessité que notre gouvernement assure une saine gestion de la crise et mette en place toutes les mesures pour éviter que le personnel soignant ait à appliquer cette mesure de dernier recours que sont les Protocoles.